

Guide pour les tableurs de rapportage du verdissement des parcs

L'article L. 224-10 du code de l'environnement soumet les entreprises qui gèrent un parc de plus de 100 véhicules automobiles (y compris les entreprises de location, location-vente et crédit-bail) à une obligation d'incorporation de véhicules à faibles émissions et de de véhicules à très faibles émissions lors du renouvellement de cette flotte.

L'article L. 224-11 du code de l'environnement soumet les centrales de réservation des taxis et des VTC qui mettent en relation un nombre de conducteurs supérieur 100 à l'obligation d'utiliser une part croissante de véhicules à faibles émissions pour cette mise en relation.

L'article L. 224-11-1 du code de l'environnement soumet les plateformes de livraison qui mettent en relation plus de 50 travailleurs à l'obligation de s'assurer qu'une part croissante de véhicules à faibles émissions ou de vélos est utilisée pour cette mise en relation.

Afin de réaliser un suivi national, l'article L. 224-12 du code de l'environnement fixe une obligation de publication de ces parts de véhicules à faibles émissions mise en relation durant l'année précédente. Par dérogation aux obligations de rapportage classiques des entreprises et de la commande publique (voir <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>), les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules, les centrales de réservation de taxi et de VTC, les plateformes de livraison ne doivent rendre publique que les parts de véhicules à faibles émissions et les informations relatives à l'identité des personnes morales et non les données brutes (nombre de véhicules à faibles émissions, nombre de véhicules dans la flotte...). **En revanche, l'intégralité des données fixées par arrêtés doivent impérativement être transmises par mail aux services en charges du suivi selon les modalités prévues.**

- Concernant les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules, les données doivent être transmises à l'adresse rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr en respectant le référentiel fixé par l'[arrêté du 29 décembre 2020 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules intégrés dans un renouvellement de parc, modifié](#). Un tableur spécifique est disponible à cet effet : VFE_privé_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx
- Concernant les centrales de réservation de taxi et de VTC les données doivent être transmises à l'adresse observatoire-national-t3p.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr en respectant le référentiel fixé par l'[Arrêté du 9 décembre 2021 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les centrales de réservation](#). Un tableur spécifique est disponible à cet effet : VFE_profil_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx
- Concernant les plateformes de livraison les données doivent être transmises à l'adresse rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr en respectant le référentiel fixé par l'[Arrêté du 5 avril 2022 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de cycles, y compris à pédalage assisté, ou de véhicules à moteur à deux ou trois roues à très faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les plateformes visées à l'article L. 224-11-1 du code de l'environnement](#). Un tableur spécifique est disponible à cet effet VTFE_plateforme_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx

Le remplissage du tableau complet est un préalable pour pouvoir calculer les pourcentages à publier sur la plateforme data.gouv.fr.

I. Transmission de l'intégralité des données au service concerné

1. Télécharger le fichier type approprié et l'ouvrir dans un logiciel tableur

- VFE_privé_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx pour les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules.
- VFE_profil_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx pour les centrales de réservation de taxi et de VTC.
- VTFE_plateforme_sirenDeclarant_AAAAMMJJ.xlsx pour les plateformes de livraison.

2. Remplir le tableau

a. Quelques règles à respecter

- Aucune valeur ne peut contenir le caractère " point-virgule " choisi comme séparateur
- Données tabulaires, une ligne par numéro SIREN couvert. Une déclaration est donc décrite sur autant de lignes qu'elle couvre de numéros SIREN.
- La présence de tous les champs est obligatoire.
Si le champ n'est pas applicable, alors laisser le champ vide.

b. Explications des champs

Les formules proposées dans le tableau sont indicatives et peuvent être modulées selon l'année et la situation. Les méthodes de calculs fixées en annexe des arrêtés, dans la colonne « description » sont en revanche obligatoire.

Afin de remplir le tableau pour les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules, il est utile de consulter le référentiel disponible en annexe de [l'arrêté du 29 décembre 2020 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules intégrés dans un renouvellement de parc, modifié.](#)

A noter pour les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules :

- Concernant le champ « pcentLDVFE » : la prise en compte des champs nbN1supclean et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Concernant le champ « pcentLDVTFE » : la prise en compte des champs nbN1supEL, nbN1supH2 et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Les cases grisées sont des champs ne concernant pas les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules

Afin de remplir le tableau pour les centrales de réservation de taxi et de VTC il est utile de consulter le référentiel disponible en annexe de [l'Arrêté du 9 décembre 2021 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les centrales de réservation.](#)

Afin de remplir le tableau pour les centrales de réservation de taxi et de VTC il est utile de consulter le référentiel disponible en annexe de [l'Arrêté du 5 avril 2022 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de cycles, y compris à pédalage assisté, ou de véhicules à moteur à deux ou trois roues à très faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les plateformes visées à l'article L. 224-11-1 du code de l'environnement.](#)

3. Convertir

- Cliquer sur « fichier », « enregistrer-sous » puis « parcourir »
- Sélectionner le type de fichier CSV (Séparateur : point-virgule) (.csv*)

- Cliquez sur enregistrer
- Fermer le document
- Faire cliquer droit, « ouvrir avec », « bloc-notes ».
- Cliquer sur « fichier », « enregistrer-sous »
- Sélectionnez « encodage », « UTF-8 »
- Sélectionner « fichier texte *(txt) » et « enregistrer »

4. Renommer le fichier

- Avec profil =
 - « taxi » s'il s'agit d'une centrale de réservation de taxis
 - « VTC » s'il s'agit d'une centrale de réservation de véhicules de transport avec chauffeur
- Avec SirenDeclarant = le numéro SIREN de la personne morale déclarante
- Avec AAAAMMJJ = l'année, le mois et le jour

Par exemple : VFE_privé_110068012_20210220.csv

5. Transmettre les données au service concerné

- Vérifier que le document est bien nommé
- L'envoyer par mail à l'adresse :
 - rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr pour les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules et les plateformes de livraison
 - observatoire-national-t3p.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr pour les centrales de réservation de taxi et de VTC

II. Publication de certaines données sur data.gouv

Certains des champs renseignés dans ces tableaux doivent être publiés sur la plateforme data.gouv.fr. Un schéma de données spécifique permet de faciliter la publication.